

N° DEL24_091



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 06 décembre 2024

Le jeudi 12 décembre 2024 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle René-Char de l'espace Léonard de Vinci, rue Auguste-Renoir en séance publique, à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Miloud GOUAL, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 26 VOTANTS : 32

Étaient présents :

Miloud GOUAL, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAÏM, Adelaïde HAMITI, Thibault PETIT, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Hafid IABASSEN, Christine DENIS, Stéphane LARTIGUE, Isabelle MOSER, Housman BATHILY, Jimmy JOUHANET, Marie-Claire LETY, Cyril JOLY, Landry PERQUIS, Bastien REDDING, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Brigitte CERVETTI, Toufik LAADJAL, Maria GUIDEC

Excusés ayant donné pouvoir :

Tina RAMAH donne procuration à Dalila KHORBI, Diénabou KOUYATE donne procuration à Hafid IABASSEN, Nassira BENOUARI donne procuration à Adelaïde HAMITI, Uriell MARQUEZ donne procuration à Jacqueline HUCHIN, Ruffin KAPELA donne procuration à Manuela MELO, Sébastien CÉLERIN donne procuration à Casimir PIERROT

Absents :

Jeanne DOCTEUR, Laurent LE LEUXHE, Régis PEDANOU

Secrétaire :

Jacqueline HUCHIN

Objet : Convention relative à l'intervention d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion pour une mission d'inspection en santé et sécurité du travail

Les collectivités territoriales ont pour obligation de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité. Pour leur permettre de répondre à cette obligation, le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France propose la mise à disposition d'un agent pour une mission d'inspection en santé et sécurité du travail.

L'intervention portera exclusivement sur les missions suivantes :

- Le contrôle des conditions d'application des règles définies dans le domaine de la santé et de la sécurité du travail dans la fonction publique territoriale ;
- La proposition à l'autorité territoriale :

1. De toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer la santé et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels,
2. En cas d'urgence, des mesures immédiates qu'il juge nécessaires.

L'agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) peut également assurer un rôle consultatif pour la mise en place des règlements et consignes en matière de santé et de sécurité et assister aux réunions du comité compétent en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver et d'autoriser le Maire à signer la convention d'intervention pour une durée de trois ans renouvelable une fois.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention relative à l'intervention d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion et ses annexes,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant la nécessité pour la collectivité de faire appel au Centre de Gestion pour assurer une mission d'inspection en santé et sécurité du travail,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention relative aux missions d'un agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Île-de-France pour une durée de 3 ans renouvelable une fois,

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée



Jacqueline HUCHIN

Mis en ligne sur le site internet
de la ville le : 16/12/2024

Signé électroniquement par :
Jacqueline HUCHIN
Le 13 décembre 2024